

dans d'autres cas, il n'y a pas d'incertitude à cet égard. Nous proposons d'étendre la portée de ce pouvoir comme le prévoit le sous-alinéa i-e). J'aurais à proposer un amendement restrictif qui préciserait davantage le genre d'organismes dont il s'agit. A la ligne 32, je bifferais les mots "avec pouvoir de réglementer l'administration d'un" pour y substituer les mots suivants: "ou à un corps ayant cette responsabilité et le pouvoir d'administrer".

Le très hon. M. BENNETT: Il me semblait qu'il manquait des mots, parce que le sens du texte présent n'est pas très clair.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il existe cette difficulté, mais ce n'est pas tout. D'abord, l'autorisation s'appliquait seulement quand il s'agit d'un corps tenu de rendre compte au gouvernement ou à un ministre du Royaume-Uni ou des dominions. Mais dans plusieurs cas, des corps qui doivent rendre compte de leur administration à un ministre se trouvent à réglementer à leur tour la gestion de l'organisme qui émet les obligations. Ainsi, grâce à l'insertion de ces mots, il sera manifeste que, si un organisme se trouve sous la surveillance et le contrôle de l'Etat, les obligations de pareil service d'utilité publique ou de pareille compagnie constitueront un placement légitime pour les sociétés d'assurance canadiennes.

L'hon. M. CAHAN: Mais le ministre tient à exclure tout organisme gouvernemental, n'est-ce pas? Le simple fait qu'on puisse constituer en compagnie une société pour une fin déterminée ne rend pas le sous-alinéa i-e) applicable à cette compagnie.

L'hon. M. DUNNING: La difficulté, c'est que le corps peut n'être pas un corps public au sens ordinaire du mot. Il peut s'agir d'un organisme gérant un service d'utilité publique.

Le très hon. M. BENNETT: Comme la Commission de l'électricité en Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Mais une Commission qui, à son tour, relève du ministre. Nous visons à englober les diverses catégories d'autorités quasi-officielles qui existent en Angleterre, mais qui, néanmoins, sont publiques en réalité. Les légistes ont eu de la difficulté à s'entendre sur une désignation capable d'englober les cas d'espèces posés au ministère, comme par exemple la Commission de l'électricité, la Port of London Authority, le London Transport Board; tous ces organismes relèvent plus ou moins d'un ministre de la Couronne de la Grande-Bretagne. Certains relèvent directement du ministre pour ce qui est

des tarifs et matières analogues; d'autres relèvent d'une commission qui fait rapport au ministre; la Commission est le plus souvent composée de fonctionnaires désignés, dans certains cas, par la Commission elle-même. Des expériences fort intéressantes se poursuivent en Angleterre dans le domaine de l'exploitation de grands services publics, surtout de caractère privé, alimentés par des capitaux publics ou surveillés par l'Etat, ou les deux. Il est impossible d'englober toutes ces expériences dans une même désignation, car elles varient à certains égards. Mais il est certain que les titres émis par ces organismes jouissent d'une grande faveur en Angleterre, et c'est pourquoi nous pensons que les sociétés d'assurance canadiennes, surtout celles qui font affaires en Angleterre, devraient pouvoir acquérir ces titres, qui ont la réputation d'être de tout repos en Angleterre.

L'hon. M. MACKENZIE propose:

Que les mots "avec pouvoir de réglementer l'administration", à la 32e ligne, soient biffés et remplacés par les suivants: "ou à un organisme ainsi responsable avec pouvoir d'administrer ou réglementer l'administration".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

#### HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

EXTENSION DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER DE FAÇON À Y INCLURE UNE PETITE ZONE SITUÉE ENTRE LE HAVRE DE NEW-WESTMINSTER ET LE HAVRE FRASER-NORD

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. C. D. Howe (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 82, Loi modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster.

L'hon. C. D. HOWE: Le bill vise à apporter une modification fort simple à la loi des commissaires du havre de New-Westminster, de façon à y inclure une petite zone située entre ce havre et le havre voisin. Depuis que le bill a été déposé, la Commission du havre de New-Westminster et la ville de New-Westminster m'ont exhorté à y ajouter un amendement. Cependant, vu que cet amendement exige une résolution, je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je retire le bill et que je le dépose de nouveau, accompagné d'une résolution, dans la forme demandée.

(Le bill est retiré.)